

DIVISION POLITIQUE II
p.B.15.21.Afr.S.-Y0/QM
p.B.15.21.Afr.S.(2).

Berne, le 14 mai 1990

Original direkt weitergeleitet

Les relations de la Suisse avec l'Afrique du Sud

1. Relations diplomatiques et consulaires

Les premières relations officielles entre la Confédération et l'Afrique du Sud remontent à l'année 1852; elles concernaient l'Etat indépendant des Boers, le Transvaal.

Ouverture en 1887 d'un Consulat (honoraire) à Pretoria, transféré à Johannesburg en 1895. Ouverture en 1916 d'un Consulat à la Ville du Cap. En 1925, transformation du Consulat à Johannesburg en Consulat général, puis de nouveau en Consulat en 1952, et enfin en Consulat général en 1959.

En 1952, établissement des relations diplomatiques avec ouverture d'une Délégation à Pretoria, transformée en Ambassade en 1960.

De l'Ambassade de Suisse à Pretoria dépendent donc deux postes consulaires, soit un Consulat général à Johannesburg et un Consulat à la Ville du Cap. Ils sont tous deux dirigés par un agent consulaire de carrière. Durant la session parlementaire, le Consulat de la Ville du Cap sert également de chancellerie à l'Ambassade.

M. l'Ambassadeur Blaise Schenk a présenté ses lettres de créance le 2 novembre 1989.

L'Afrique du Sud dispose d'une Ambassade à Berne (elle compte un attaché militaire) et de deux Consulats généraux, l'un à Genève et l'autre à Küsnacht, ainsi que d'une Mission permanente à Genève près les organisations internationales. L'actuel Ambassadeur d'Afrique du Sud en Suisse, M. J.F. Pretorius, a présenté ses lettres de créance le 22 janvier 1987 au Président de la Confédération.

2. Intérêts étrangers

La Suisse représente les intérêts diplomatiques et consulaires de l'Afrique du Sud en Iran, ainsi que les mêmes intérêts de celui-ci en Afrique du Sud. Elle représente également les intérêts consulaires de l'Afrique du Sud au Pérou. (Pour plus de précisions à ce propos, voir la note du Service des intérêts étrangers du 30 mars 1990 figurant au dossier.)

3. Accords bilatéraux

Voir liste ci-jointe

4. Principales visites officielles

1970	N. Diedericks, Ministre des finances
1971	H. Muller, Ministre des affaires étrangères
1979	R.F. Botha, Ministre des affaires étrangères
1984	P.W. Botha, Premier Ministre, avec R.F. Botha, Ministre des affaires étrangères
1986	R.F. Botha, Ministre des affaires étrangères
1988	P.W. Botha, Président, avec R.F. Botha, Ministre des affaires étrangères
1990	P.-Y. Simonin, Chef de la Division politique II

5. Caractérisation générale des relations

Les relations bilatérales sont importantes. De nombreux Suisses ont émigré en Afrique du Sud. Dès les années trente s'y sont également établies des filiales des grandes entreprises suisses. Les principales de ces dernières y sont aujourd'hui représentées d'une manière ou d'une autre.

Le développement de la Suisse comme centre de services financiers internationaux (paiements, financements, transferts d'or) a intensifié les relations dans ce domaine, relativisant la part des simples échanges commerciaux.

Les problèmes politiques internes à l'Afrique du Sud ont également provoqué une augmentation de l'intérêt porté à ce pays en Suisse, notamment de la part des Eglises et des milieux qui leur sont proches.

Les relations sont normales, même bonnes en raison d'une certaine retenue de la Suisse envers la situation politique interne de l'Afrique du Sud, mais elles n'ont pas l'élan qui est imprimé aux relations avec d'autres pays, ceci précisément à cause de l'apartheid.

6. Politique de la Suisse face à l'Afrique du Sud

Depuis plus de vingt ans déjà, le Conseil fédéral n'a cessé de rappeler sa condamnation sans équivoque de l'apartheid et de la discrimination raciale, sous toutes leurs formes, ainsi que d'exprimer sa profonde préoccupation face à leurs graves conséquences. Le système d'apartheid contrevient aux droits de l'homme et à la dignité humaine. De plus, il est contraire à notre conception de la démocratie.

La base de la politique suisse face à l'Afrique du Sud reste la déclaration du Conseil fédéral du 22 septembre 1986. Dans celle-ci, il réitère sa condamnation de la ségrégation et de la discrimination raciales, des violations des droits de l'homme, ainsi que de la violence. Il demande la libération des détenus politiques. Il rejette les sanctions économiques et autres, mais s'engage à étudier les mesures qu'il conviendrait de prendre afin que le territoire suisse ne soit pas utilisé pour contourner celles prises par des Etats tiers. Enfin, il s'exprime en faveur de mesures positives et estime nécessaire de maintenir le dialogue tant avec le gouvernement sud-africain qu'avec les représentants des autres parties intéressées.

7. Programme de mesures positives

Notre programme de mesures positives en Afrique du Sud (env. 5 mio/an) vise à entraîner des effets de développement pour les groupes et les personnes victimes de la politique d'apartheid,

mais aussi à concourir directement ou indirectement à l'émergence de structures démocratiques. Il comporte 4 volets en faveur d'organisations non gouvernementales sud-africaines:

- le soutien d'activités liées au respect des droits de l'homme;
- l'encouragement au dialogue entre groupes de la société sud-africaine;
- un programme de bourses d'étude (env. 500 bénéficiaires par année) pour étudiants noirs, indiens et métis dans les universités sud-africaines, une participation au programme de l'Entraide universitaire mondiale pour étudiants sud-africains dans d'autres pays d'Afrique, une contribution au fonds de bourses de l'ONU;
- des contributions pour des programmes de formation technique, de soutien à des artisans et petits entrepreneurs, de développement communautaire, de recherches sociales et d'éducation alternative, de santé sociale, ainsi que de culture africaine.

8. Droits de l'homme

En matière de droits de l'homme, les autorités fédérales sont intervenues en de multiples occasions et jusqu'au niveau le plus élevé, c'est-à-dire présidentiel, à propos de situations diverses et de nombreux cas particuliers, par exemple pour les "Sharpeville 6" et Nelson Mandela. Nos pressions, souvent parallèles à celles d'autres Etats, ont conduit à des résultats favorables qui ne sauraient être sous-estimés. Notre dernière intervention remonte au 4 octobre 1989.

Le soutien à des initiatives en faveur du respect des droits de l'homme dans le cadre de notre programme de mesures positives ne représente pas des montants financiers très élevés. De juin 1988 à juillet 1989, sept organisations privées de protection des droits de l'homme ont ainsi été appuyées pour un montant total de FS 542'000.--. Mais nous avons accru nos engagements depuis 1988 et nous sommes en relation avec les principales organisations sud-africaines actives dans ce domaine.

9. Relations économiques et commerciales

(Exportations et importations suisses en millions de francs)

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>	<u>Solde</u>
1981	670	153	+ 517
1982	530	154	+ 376
1983	489	194	+ 295
1984	550	204	+ 346
1985	483	171	+ 312
1986	431	154	+ 277
1987	405	395	+ 10
1988	471	800	- 329
1989	517	1'178	- 661

Se basant sur sa déclaration du 22 septembre 1986, le Conseil fédéral a constitué un **groupe interdépartemental de surveillance chargé d'examiner périodiquement les relations économiques de la Suisse avec l'Afrique du Sud et d'étudier les mesures à prendre si le territoire suisse devait être utilisé pour contourner les sanctions prises par des Etats tiers.** Ce groupe observe en particulier le développement des relations économiques bilatérales dans les domaines touchés par les **sanctions convergentes prises par nos principaux partenaires économiques à l'égard de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire la Communauté européenne et les Etats-Unis.**

10. Sanctions

Le Conseil fédéral s'est toujours refusé à considérer des sanctions économiques et autres comme des instruments de politique étrangère. Il a toutefois édicté de son propre chef, le 6 décembre 1963 déjà, un **embargo général sur les exportations suisses d'armes** vers ce pays. Cette mesure a été confirmée et renforcée, en 1973, sous le régime de la nouvelle loi fédérale du 30 juin 1972 sur le matériel de guerre. L'interdiction porte tant sur la livraison de matériel de guerre produit en Suisse que sur le transit d'armes de provenance étrangère par le territoire suisse. Elle englobe les armes, munitions, explosifs et autres matériels et leurs pièces détachées pouvant servir de moyens de combat.

Par ailleurs, la Division des importations et des exportations de l'OFAEE exige du pays d'origine un **certificat de ré-exportation pour toutes les exportations d'équipements relatives aux ordinateurs** de provenance étrangère destinés à l'Afrique du Sud afin que des affaires visant à contourner les sanctions prises dans ce domaine par la plupart des pays industrialisés occidentaux ne puissent se faire au travers de la Suisse.

Le Conseil fédéral a également adopté de façon autonome, dès 1974, une politique financière restrictive face à l'Afrique du Sud. Ainsi, les **exportations de capitaux supérieures à 10 millions de francs et dont l'échéance dépasse 12 mois sont soumises à autorisation**. Elles ne doivent actuellement pas excéder 300 millions par année.

De plus, le Conseil fédéral incite depuis 1973 déjà les entreprises suisses établies en Afrique du Sud à éliminer toute forme de discrimination raciale dans leurs établissements ainsi qu'à offrir les meilleures conditions sociales et chances de promotion possibles à leur personnel local.

11. "Association Suisse-Afrique du Sud" et "Groupe d'études sur l'Afrique australe"

La "Swiss-South African Association", à Zurich, fondée en 1956, a pour objectif principal le développement des relations économiques bilatérales.

Le "Groupe d'études sur l'Afrique australe" (Arbeitsgruppe südliches Afrika - asa), à Zurich également, a été créé en 1982. Il se veut indépendant. Il est présidé par le Conseiller national C. Blocher.

12. Relations culturelles

Les relations culturelles entre la Suisse et l'Afrique du Sud sont très limitées. Notre programme de mesures positives en faveur de l'Afrique du Sud comporte toutefois un volet

culturel. Outre les bourses octroyées dans le cadre de ce programme, deux bourses sont en principe octroyées annuellement à des universitaires post-gradués. La note de la Section des affaires culturelles et de l'UNESCO jointe au dossier donne des précisions à ce sujet.

13. Colonies

- Colonie suisse (à l'intérieur des frontières reconnues par la Suisse, c'est-à-dire les "homelands")

	<u>Suisses</u>	<u>Doubles-nationaux</u>	<u>Total</u>
1977	4'719	3'739	8'548
1980	3'623	3'946	7'569
1983	3'830	4'204	8'034
1984	3'856	4'224	8'080
1986	3'329	4'790	8'029

L'**effectif** de la colonie suisse en Afrique du Sud est donc remarquablement **stable**. A la fin de 1986, **59,6 %** des Suisses enregistrés auprès de nos représentations dans ce pays étaient des **doubles-nationaux**. L'effectif total devrait se situer à **environ 9'500 personnes aujourd'hui**.

(Le rapport établi à la suite de la **visite en septembre 1989 du Chef du Secrétariat des Suisses de l'étranger** en Afrique du Sud, joint à ce dossier, donne plus de précisions au sujet de la colonie suisse.)

- Colonie sud-africaine

A la fin août 1989, **461 Sud-Africains** résidaient en Suisse, contre 390 à la fin de 1983.

Annexe mentionnée